

# Rapport d'enquête publique :

## **Demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ESOPE,**

*une usine de transit et de tri de déchets non dangereux,  
de tri et de démantèlement de déchets  
d'équipements électriques et électroniques (DEEE)  
et de transit de déchets dangereux  
sur la commune de MORNAC-ZE La Braconne*

*(Département de la Charente)*

---

*Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)  
Rubriques 2711-1, 2718-1 (autorisation),  
2714-2 (déclaration), 2791-2 (déclaration avec contrôle périodique)*

*Enquête publique du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016*

N°E16000135/86

Conclusions et avis *(document séparé)*

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

# Sommaire

Liste des annexes et des pièces jointes en page 3

## 1<sup>ère</sup> partie: Le rapport

-Préambule.....	page 4
1. <b>Présentation de l'enquête</b> .....	page 4
1.1 Situation et objet de l'enquête.....	page 4
1.2 Cadre juridique.....	page 5
1.3 Composition du dossier.....	page 7
1.4 Caractéristiques du projet, identité, capacités financières et techniques du demandeur .....	page 9
1.5 Impact du projet sur l'environnement.....	page 10
1.5.1 Analyse des effets sur l'environnement.....	page 10
1.5.2 Mesures correctives et compensatoires, moyen de surveillance et de contrôle.....	page 13
1.5.3 Conditions de remise en état du site.....	page 13
1.5.4 Avis de l'autorité environnementale.....	page 14
1.6 Étude de dangers.....	page 14
1.7 Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	page 16
2. <b>Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	page 17
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	page 17
2.2 Modalités de l'enquête.....	page 17
2.3 Concertation préalable.....	page 18
2.4 Information effective du public.....	page 18
2.5 Climat et incidents relevés en cours de l'enquête.....	page 19
2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre.....	page 20
2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	page 20
2.8 Relation comptable des observations.....	page 20
3. <b>Analyse des observations</b> .....	page 21
3.1 Analyse des observations du public .....	page 21
3.2 Autres questions du commissaire enquêteur.....	page 26
3.3 Avis des conseils municipaux.....	page 27

-Annexes

-Glossaire

## 2<sup>ème</sup> partie: Conclusions et avis motivé

-Conclusions et avis motivé (*document séparé*)

## Liste des pièces jointes

- Ø Dossier d'enquête
- Ø 1 registre d'enquête publique
- Ø Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- Ø Avis d'enquête publique
- Ø Copies des publications des avis d'enquête insérés dans les journaux
- Ø Certificats d'affichage et avis des conseils municipaux

## Liste des annexes

- Annexe n°1 : Carte de situation de l'installation et rayon d'affichage de 2km.

- Annexe n°2 : Article paru dans la presse pendant l'enquête publique

- Annexe n°2 : Procès verbal de synthèse des observations.

- Annexe n°3 : Mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique et aux questions du commissaire enquêteur.

## **Préambule :**

**Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)** sont définies par le code de l'environnement comme étant : « ...des usines, ateliers dépôts, chantiers, et, d'une manière générale les installations exploitées par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

Les ICPE sont classées et répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations soit au régime de l'autorisation, de l'enregistrement, ou de la déclaration, en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour l'environnement, la sécurité ou la santé. Les ICPE soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients et sont les seules à faire l'objet d'une enquête publique.

Je soussignée Yveline BOULOT, demeurant à LONDIGNY (16), ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relative à :

***-la demande d'autorisation d'exploiter une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE), présentée par la Société ESOPE.***

# **1. Présentation de l'enquête :**

## **1.1 Situation et objet de l'enquête :**

Il s'agit d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation d'exploiter une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur la commune de MORNAC, présentée par la société ESOPE. L'enquête publique vise à informer et recueillir les observations du public sur ce projet.

L'installation de cette usine relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, rubriques 2711-1, 2718-1, 2791-2, 2714-2) et requiert donc une demande d'autorisation d'exploiter, soumise à enquête publique (*cf. cadre juridique*).

Créée en 2004, **ESOPE** (*Économie Sociale Pour l'Environnement*) est spécialisée dans le tri et le démantèlement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Cette société est actuellement en fonctionnement à CHAMPAGNE-MOUTON. Il s'agit d'une entreprise adaptée (*atelier protégé*) employant des salariés en situation de handicap. « *ESOPE a souhaité mettre en œuvre une philosophie qui s'inscrit dans un cadre de respect de l'autre, de sa différence et de sa condition particulière. Sa vocation est d'intégrer la personne handicapée selon ses capacités et compétences dans un poste adapté au sein de l'entreprise* ».

Le site de Champagne-MOUTON n'étant plus adapté à la poursuite de l'activité (*manque de place de stockage, vétusté des locaux, mise en conformité difficile et coûteuse ...*)...; la société ESOPE a souhaité déménager sur un nouveau site dans un souci d'améliorations des conditions de travail et de sécurité, et afin de se rapprocher également des grands axes de circulation et de certains de ses fournisseurs et clients.

Une installation dans la zone économique de La BRACONNE, située à moins de 50 km du site actuel et sur le même département, a été choisie en raison de sa position géographique (*zone économique où d'autres entreprises de traitement des déchets*

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

sont implantées) et de la disponibilité du terrain. Cette implantation présente des contraintes de mise en œuvre limitées au sein d'une zone d'activités existante. Très peu d'habitations sont présentes à proximité de l'installation, ce qui permet de réduire la gêne causée par l'activité. Enfin, le site est bien desservi en voirie routière et il est facilement accessible par la RN141.

A une dizaine de kilomètres au nord est de la ville d'Angoulême, la Zone d'Économie de la Braconne constitue une enclave dans la partie sud de la forêt de la Braconne. Il s'agit d'un ancien camp militaire américain érigé en 1951, puis abandonné en 1967 suite au retrait des troupes et transformé en zone d'emploi d'économie mixte dans les années 70. Aujourd'hui ce secteur à caractère industriel a pour vocation de permettre aux porteurs de projets éventuels de trouver des espaces où installer et développer leur entreprise. La présence de bâtiments a favorisé l'arrivée d'entreprises recherchant des locaux préexistants. Certains secteurs non construits ont fait l'objet de proposition d'achat pour des implantations nécessitant des installations spécifiques et la construction de bâtiments plus vastes telle que la société ESOPE.

La zone d'économie de la Braconne est localisée au cœur d'une forêt classée Natura 2000 (*la ZE en elle même n'est pas comprise dans ce classement*), ce qui nécessite de prendre en compte la composante écologique du site lors des projets d'aménagement.

De plus, la ZE est localisée à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique.

Une étude menée en 2013 par l'Office National des Forêts (ONF) et Objectifs Biodiversités (OBIO), sous la maîtrise d'ouvrage de la Société d'économie Mixte de la Braconne, a permis de déterminer un zonage de sensibilité environnementale au regard de la fonctionnalité écologique du territoire et ainsi de programmer les installations sur les secteurs les moins sensibles. (*Cette étude est annexée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter*).

La société ESOPE organisera son activité sur le site de MORNAC autour des secteurs suivants :

**-Démantèlement de DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) :** démantèlement de matériel informatique, petit et gros électroménager, tri des matières recyclables issues du démantèlement, conditionnement et mise en balles ;

**-Tri de déchets non dangereux :** tri d'encombrants, tri de déchets de papier, carton et/ou plastiques, broyage et mise en balles ;

**-Transit de déchets dangereux :** transit de piles, batteries, néons.

## **1.2 Cadre juridique :**

- **Code de l'environnement** et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V concernant les installations classées pour la protection de l'environnement :

-L.511-1 à L.511-2 & R.511-9 à R.511-10 (*dispositions générales relatives aux ICPE*)

-L.512-1 à L.512-6-1 & R.512-2 à R.512-39 (*installations soumises à autorisation*)

-L.512-14 à L.512-20 & R.512-67 à R.512-74 (*dispositions communes aux ICPE*)

-Article R.512-6 du code de l'environnement (*composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter*)

-Article R.515-9 du code de l'environnement (*contenu de l'étude de dangers*)

-Article R.512-8 du code de l'environnement (*contenu de l'étude d'impact*)

-annexe A de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette installation relève des rubriques 2711-1, 2718-1, 2791-2, 2714-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de l'autorisation préfectorale (*cf tableau ci-après extrait du dossier*) :

Le tableau suivant présente le classement au titre des ICPE, pour les activités qui seront exercées sur le site :

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2711	1	A(1) Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques, le volume stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	Transit, regroupement et désassemblage de PAM et DEEE. La quantité stockée étant de 620 palbox, soit 1 190 m <sup>3</sup> .	A au-delà de 1 000 m <sup>3</sup>	1 200 m <sup>3</sup>
2718	2	A(2) Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	Transit et regroupement de déchets dangereux (batteries, piles, néons), la quantité maximale stockée étant voisine de 2 t.	A au-delà de 1 t	2 t
2791	2	DC Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	Broyage ou déchetage de déchets de papier / carton ou plastiques ne provenant pas du démantèlement des DEEE.  Le broyage étant réalisé par campagnes, la quantité maximale traitée est de 5 t/j.	DC en deçà de 10 t/j	5 t/j
2714	2	D Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 1 000 m <sup>3</sup> .	Installation de transit et de tri de déchets de papier / carton et plastique, et transit de déchets de bois.  Le volume total susceptible d'être présent étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> : plate-forme de 450 m <sup>2</sup> de stockage de ces déchets en balles, sur une hauteur de 2 m.	D de 100 à de 1 000 m <sup>3</sup>	900 m <sup>3</sup>

\* A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique , le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

\*\* La quantité demandée peut être supérieure à la quantité stockée à l'ouverture du site pour anticiper une éventuelle hausse des volumes stockés.

-Arrêté du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement émis par les ICPE soumises à autorisation.

-Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

-Arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2711 « transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ».

-Arrêté du 4 octobre 2010 (*modifié*) relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

-Arrêté du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2714.

-Arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2718 (*installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719*).

-**Décret n°2011-2019** du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

-**Arrêté du 24 avril 2012** fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

-**Ordonnance n°16000135/86 du 21 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS** portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

-**Arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2016** portant ouverture d'une enquête publique pour une demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur la commune de MORNAC.

### **1.3 Composition du dossier :**

Dossier réalisé par JM BLAIS Environnement -10, Boulevard Félix FAURE – 86100 CHATELLERAULT

Le dossier présenté à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes (*regroupées dans un seul classeur*) :

-Lettre de demande d'utilisation de l'échelle 1/300 pour la représentation des réseaux de l'installation

-Lettre de demande d'autorisation d'exploiter

-Résumé non-technique de l'étude d'impact (*9 pages*)

-Résumé non-technique de l'étude de danger (*6 pages*)

-**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (185 pages) :**

*Sommaire*

*Contexte réglementaire,*

*Cartographies (Carte de situation au 1/25000, Plan cadastral au 1/2000, Plan de masse au 1/300),*

*Introduction,*

*I. Présentation du demandeur*

*II. Étude d'impact (état initial sur l'environnement, impacts sur l'environnement et mesures compensatoires, plans et programmes mentionnés dans le code de l'environnement, analyse des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux, justification du choix du projet, remise en état du site-garanties financières)*

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**



**III. Étude de danger (présentation de la méthode d'analyse des risques, description du contexte de l'étude, risques d'accidents, modélisation des accidents majeurs, mesures de protection et de prévention, classification finale des accidents, récapitulatif des aménagements à réaliser et coûts de la protection contre les dangers)**

**IV. Notice d'hygiène et de sécurité**

**Annexes :**

- Annexe 1 : Plan d'Occupation des Sols de la commune de Mornac (*règlement et carte de la zone*)
- Annexe 2 : Périmètre de protection de la Touvre - avis de l'hydrogéologue
- Annexe 3 : Fiches des entités paysagères du secteur d'étude et des ZNIEFF
- Annexe 4 : Diagnostic global de sensibilité environnementale des réserves foncières de la zone économique de la Braconne (ONF, septembre 2013)
- Annexe 5 : État des connaissances de la biodiversité de la commune
- Annexe 6 : Méthodologie et historique des mesures de bruit
- Annexe 7 : Coupe lithologique du sondage le plus proche de la zone d'étude
- Annexe 8 : Étude préalable à l'assainissement autonome (Hydro Invest, décembre 2014)
- Annexe 9 : Contexte hydrogéologique de la zone d'étude
- Annexe 10 : Masses d'eau souterraines
- Annexe 11 : Masses d'eau de surface
- Annexe 12 : SDAGE- extraits
- Annexe 13 : Simulation des niveaux de bruit dans l'environnement au moyen du logiciel CADNAA
- Annexe 14 : Autorisation de défrichement
- Annexe 15 : Avis du Maire et du propriétaire du terrain
- Annexe 16 : Calcul des garanties financières
- Annexe 17 : Scénario incendie : note méthodologique relative au logiciel PANFIRE de FLUIDYN
- Annexe 18 : Calcul des besoins en eau et en rétention des eaux d'extinction d'incendie (*règles D9 et D9A*) et avis du SDIS
- Annexe 19 : Étude foudre (*D&D Protection Engineering, août 2015*)
- Annexe 20 : Plan des systèmes de sécurité au sein du bâtiment et plan des RIA
- Annexe 21 : Permis de construire accordé et récépissé de déclaration préfectorale pour une activité de négoce et de courtage de déchets

De plus, d'**autres documents et pièces administratives** ont été jointes au dossier par le commissaire enquêteur :

-Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, avis d'enquête, copies des publications (*avis d'enquête publique et rappel*) insérées dans les journaux et information sur l'absence d'observation émise dans le délai par l'autorité environnementale.

Enfin, **1 registre d'enquête publique** était mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

➤ *Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête publique :*

*Le dossier est complet et répond aux exigences réglementaires du code de l'environnement. Il comporte des illustrations photographiques (parfois un peu sombres), des cartes, plans, tableaux de synthèse.... Avant le début de l'enquête j'ai constaté et informé la société ESOPE qu'il manquait 2 planches cartographiques (plan de localisation et plan cadastral). Ces documents m'ont été transmis rapidement et avant l'ouverture de l'enquête publique.*

*La présentation en sous-dossiers regroupés dans un classeur unique facilite l'accès à l'information, mais il est regrettable que la plupart des chapitres et études ne présentent pas de réelles conclusions.*

*Quelques fautes, de frappe essentiellement, subsistent mais elles ne nuisent pas à la bonne compréhension du dossier.*

*Cependant, il aurait été judicieux d'insérer un glossaire dans ce dossier, afin notamment d'explicitier certaines abréviations inconnues d'un public non initié ou du commissaire enquêteur.*

*Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers me semblent tout de même assez succincts, et auraient mérité d'être un peu plus développés et d'être mieux illustrés, avec notamment une carte de localisation présentant le rayon d'affichage des 2 km.*

*Les études d'impact et de dangers me semblent néanmoins proportionnées aux enjeux du territoire et sont globalement de bonne qualité.*

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**



## **1.4 Caractéristiques du projet, identité, capacités financières et techniques du demandeur :**

Ce projet a pour caractéristiques la construction d'un bâtiment et ses aménagements annexes sur un terrain de forme trapézoïdale, représentant **une superficie totale de 8996 m<sup>2</sup>**, le long d'une voie de desserte de la ZE de la Braconne. Après aménagements, la superficie totale imperméabilisée sera de 5397 m<sup>2</sup>, comprenant le bâtiment d'exploitation (1378 m<sup>2</sup>), les voiries (3285 m<sup>2</sup>), la plate-forme extérieure de stockage (450 m<sup>2</sup>), les bassins imperméabilisés (204 m<sup>2</sup>).

Le bâtiment sera implanté dans la partie centrale du site et sera affecté au tri et démantèlement des DEEE, à l'entreposage des produits entrants (*DEEE à démanteler*) et sortants (*stockage tampon des matières issues du tri*), vestiaires, sanitaires, réfectoire et bureaux.

Autour du bâtiment, au nord et à l'est, les voiries permettront la circulation des poids lourds (*sens unique de circulation*) et une zone de stockage au niveau de l'angle nord-est de la zone imperméabilisée est destinée au stockage des bennes de déchets triés.

Un parking situé dans la partie ouest du site sera réservé au stationnement du personnel et des visiteurs.

En partie est du site, une plateforme accueillera le stockage des matières issues du tri (*en big-bags, en balles ou en pal-box*).

A l'extrémité sud-est du site un bassin de rétention accueillera une éventuelle pollution accidentelle (*fuite de produits, eaux d'extinction d'incendie*) et un bassin de régulation et d'infiltration recueillera l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées et permettra leur infiltration.

Une réserve incendie souple sera installée à l'extrémité sud-ouest du site.

L'accord sur le permis de construire du projet est joint en annexe du dossier, ainsi qu'un récépissé de déclaration préfectorale pour une activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux et dangereux.

L'activité d'ESOPE s'inscrit principalement dans les objectifs du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Charente.

Les déchets traités proviendront principalement de la Charente pour les déchets non dangereux.

Concernant les déchets dangereux, ESOPE fait partie depuis 2006 de la filière de l'UNEA (*Union Nationale des Entreprises Adaptées*), et répond dans ce cadre à des contrats nationaux en partenariat avec d'autres établissements répartis sur le territoire national. Dans le cadre de cette filière, ESOPE couvre le grand sud-ouest (*anciennes régions Poitou-Charentes, Aquitaine et Midi-Pyrénées*), et la région Ile-de-France.

Ainsi, les activités d'ESOPE sont compatibles avec les plans de gestion des déchets dangereux et non dangereux des départements d'où proviennent les déchets reçus.

Le mode opératoire de l'activité a été schématisé selon un synoptique présenté page 18 du dossier : arrivée d'un chargement, déchargement, pesée, identification, stockage, prise en charge, enregistrement, démantèlement, tri, traitement éventuel par broyage, mise en balles...jusqu'au départ d'un nouveau camion complet contenant les fractions triées.

Les flux de matières au sein de l'installation sont également présentées sur un plan page 19 du dossier.

Les déchets admis sur le site correspondent à un cahier des charges élaboré lors de l'accord commercial entre l'exploitant et le fournisseur : déchets banals en mélange (*papiers, cartons et plastiques*), meubles et encombrants, DEEE hors « froid », déchets dangereux (*piles, batteries et tubes fluorescents*).

Les déchets suivants ne sont pas admis sur le site : déchets liquides, ordures ménagères brutes ou contenant des déchets fermentescibles, déchets d'explosifs, déchets d'activités de soins, déchets contenant des PCB, déchets non refroidis dont la température peut provoquer un incendie, déchets radioactifs, déchets non pelletables, pulvérulents, déchets contenant de l'amiante, produits toxiques et/ou inflammables tels que définis par les rubriques 4XXX de la nomenclature ICPE.

Les livraisons font l'objet d'un contrôle d'admission ; l'entrée et la sortie des déchets font l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom du producteur, le nom de l'entreprise de valorisation ou d'élimination, la nature et la quantité du chargement, l'identité du transporteur...Les registres où sont mentionnées ces données seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente en pages 21 et 23 les caractéristiques des déchets entrants et des produits sortants du site : quantité annuelle traitée, contenants, lieu de stockage, dimensions moyennes du stockage, le nom du repreneur...

Une liste des matériels et équipements qui seront utilisés sur le site est également présentée page 24, avec la quantité et les caractéristiques : transpalette, charriots, fourgons, presse, déchiqueteur, broyeur, compresseur, perceuse à colonne, matériels électroportatifs...etc...

*(il faut noter la présence de 3 machines à coudre car il existe également un atelier de fabrication de sacs à partir de matières recyclées telles les plastiques, déjà en fonctionnement sur le site actuel d'ESOPE, mais non concerné par la demande d'autorisation)*

**L'entreprise ESOPE** (forme juridique : SARL, SCOP), créée en mai 2004 dispose d'un capital de 42820 euros, emploie 16 personnes et elle est dirigée par 2 co-gérants : Madame Ulrike BESSE et Monsieur Daniel LALU

**Les capacités techniques et financières** de l'entreprise sont présentées page 25 du dossier.

Cette entreprise bénéficie donc d'une expérience de 11 ans, avec pour principaux clients : La Poste, ASF, Magneti Marelli, SIMS, Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne.

Ses objectifs de développement sont actuellement de développer de nouvelles activités de sous-traitance.

Depuis sa création, ESOPE poursuit un développement régulier jusqu'en 2012. Le bénéfice dégagé lors des exercices de 2005 à 2013 est de 11% en moyenne, ce qui a permis de cumuler des réserves de trésorerie et constituer un fond de roulement confortable. Aucun incident financier n'a été relevé. La décision de changement de site et de diversification des activités a été prise en 2013, mais l'étude environnementale sur la ZE de la BRACONNE a retardé ce projet. Et cet argument est avancé pour expliquer la baisse d'activité constatée en 2013 et 2014, mais il est également indiqué qu'une chute très importante du prix de rachat des métaux et plastiques entre 2008 et 2014 a pu impacter le chiffre d'affaire et le bénéfice net.

## **1.5 Impact du projet sur l'environnement :**

Les impacts du projet sur l'environnement sont étudiés dans la partie 2 du dossier : **l'étude d'impact** (contenu défini par le décret 2011-2019 du 20 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) qui comprend :

- une description du projet ou de l'installation,
- une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, à court, moyen et long terme du projet,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage,
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols,
- les mesures prévues pour :
  - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités;
  - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Cette étude d'impact fait également l'objet d'un **résumé non technique**.

### **1.5.1 Analyse des effets sur l'environnement :**

#### **→ Impact sur les eaux :**

L'eau potable sera utilisée essentiellement pour un usage assimilé domestique : bureaux et locaux sociaux (consommation estimée à 115,2m<sup>3</sup>/an). La ressource en eau sera protégée par la mise en place d'un dis-connecteur sur l'arrivée en eau potable du site (dispositif faisant l'objet d'un contrôle annuel).

Les eaux de lavage des ateliers ne peuvent être traitées en mélange avec les eaux usées domestiques, étant donné les

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

opérations de démantèlement réalisées sur le site. Il conviendra d'envisager un traitement hors site de ces eaux de lavage ou d'utiliser un procédé sans rejet d'eau (*balayage ou aspiration*).

Les eaux usées domestiques seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome (*absence de réseau collectif d'assainissement à proximité*).

La totalité des aires extérieures imperméabilisées seront équipées de dispositifs de collecte des eaux pluviales de ruissellement. Les eaux ainsi collectées subiront un pré-traitement via un déboureur-séparateur à hydrocarbures, avant rejet vers le milieu naturel, via un bassin d'infiltration. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés conformément aux règles de l'art, et aux prescriptions du SDAGE ADOUR-GARONNE.

→ **Pollution des sols et des sous-sols :**

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une rétention étanche présentant une capacité adaptée.

Les mesures suivantes seront également mises en place :

- identification des récipients de stockage de produits liquides
- consignation des fiches de sécurité indiquant les conditions de stockage conseillées, au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits
- mise en œuvre des procédures relatives à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel
- mise à disposition de produit absorbant.

→ **Gestion des déchets produits sur le site :**

Les déchets générés sur le site sont gérés par collecte sélective et traitement via des filières agréées.

Pour les déchets dangereux un registre des bordereaux de suivi des déchets dangereux est tenu.

→ **Pollution atmosphérique :**

Les émissions atmosphériques produites au niveau de l'installation seront très limitées car l'activité du site n'implique pas de procédé de combustion, ni de procédé émettant des rejets (*absence de cheminée*).

Une chaudière à gaz de nature domestique sera toutefois installée pour le chauffage des bureaux.

Les émissions diffuses seront liées aux gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site.

Les émissions de poussières, liées aux rotations des véhicules, seront limitées en raison de l'imperméabilisation des voiries. Les risques d'envols sont réduits en raison du stockage en balles ou en bennes couvertes.

Enfin, les activités qui seront réalisées sur le site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs gênantes pour le voisinage.

→ **Bruit :**

Le bruit émis par l'installation sera principalement inhérent aux rotations des véhicules et des engins de manutention sur la zone de chargement/déchargement.

D'après la simulation acoustique des niveaux de bruit projetés, l'installation respectera le niveau de bruit maximum admissible en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émergence réglementaires, de jour comme de nuit.

L'exploitant s'engage à réaliser une campagne de mesure de bruit dès que le site sera en exploitation, afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

→ **Vibrations :**

Aucun matériel n'est susceptible d'être à l'origine de vibrations.

→ **Transport :**

Compte tenu de la densité de circulation des axes routiers voisins, l'impact global de l'activité sur le trafic est considéré comme faible, et en rapport avec l'activité industrielle de la zone. Les rotations de véhicules seront liées avec les aller et venues du personnel, les livraisons de déchets à démanteler, les expéditions de matières recyclables, la reprise des déchets, les rotations liées à la maintenance, etc...

l'accès au site d'ESOPE s'effectuera à partir de la voie de desserte de la zone économique depuis la RN 141.

Une estimation du trafic journalier moyen généré par l'activité exercée sur le site est présentée page 93 de l'étude d'impact. 4 poids lourds par semaine sont susceptibles de fréquenter l'installation pour l'apport ou la reprise de déchets, auxquels s'ajoutent 3 poids lourds pour les livraisons et l'entretien ; soit un maximum de 7 PL/jour et 14 passages induits (*dans l'hypothèse où tous les véhicules passent le même jour*). Concernant les véhicules légers (*apport de déchets, rotation des personnels, visites extérieures*) le maximum est de 20 véhicules par jour et les passages induits peuvent être au maximum de 70 dans le cas où le personnel se déplacerait pour manger à l'extérieur du site. Ces passages

pourraient être bien sûr réduits par le recours au covoiturage.

Compte tenu de la densité de la circulation sur la RN141 (18008 VL et 4747 PL en moyenne journalière annuelle), l'impact de l'activité d'ESOPE sur le trafic global est considéré comme très faible (0,37%). L'impact sur les voies secondaires (RD941 et RD110) pourrait être important (environ 10%), mais ces 2 axes ne sont pas susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des véhicules en provenance ou à destination du site en raison de l'aménagement de la voie rapide de la RN141. Des mesures de réduction des impacts environnementaux liés au trafic routier sont détaillées au niveau de l'étude de dangers puisqu'elles participent également à la protection globale du site.

→ **Impact paysager :**

Le site sera intégré dans le paysage environnant : végétalisation et nettoyage régulier des aires extérieures, stockage au sein du bâtiment, ou sur une plate forme extérieure dédiée, masquée par le bâtiment ; et aménagement des zones non exploitées et des aires de stationnement.

→ **Impact sur la faune et la flore :**

Au vu de la faible ampleur du projet et de la préservation d'une bande boisée à l'est de la parcelle et vu la nature des usages de l'installation, aucune incidence notable sur les milieux naturels n'est envisagée.

**Une autorisation de défrichage a été délivrée en novembre 2014.** (la superficie autorisée à défricher est de 0,8996 ha soit la totalité de la parcelle). Ce défrichage a eu lieu pendant la période de l'enquête publique et j'ai pu constater que quelques grands arbres ont été conservés et la société ESOPE espère pouvoir les intégrer dans l'aménagement du site.

→ **Zones Natura 2000 et ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) :**

Étant donné la faible superficie de l'aménagement et la nature des activités réalisées sur le site d'ESOPE, l'incidence sera limitée sur la zone NATURA 2000 de la forêt de la Braconne et sur les ZNIEFF avoisinantes.

→ **Pollution lumineuse :**

L'impact lumineux du site d'ESOPE dans la zone d'étude est considéré comme limité, en l'absence d'éclairage en dehors des horaires de fonctionnement du site.

→ **Impact sanitaire :**

Aucun polluant traceur de risque n'est susceptible d'être émis de façon chronique, en quantité notable par l'installation.

Aucun effet notable des activités du site sur la santé des populations voisines n'est à redouter.

→ **Climat :**

Les émissions de GES (*gaz à effet de serre*), contribuant au réchauffement climatique, liées à l'activité d'ESOPE concernent principalement le CO2 et sont liées : aux transports, aux consommations d'énergie du bâtiment (*chauffage, appareils...*) et à la consommation des fourgons manœuvrant sur le site.

Une estimation des émissions de CO2 a été réalisée et elle est détaillée dans un tableau (*page 106 de l'étude d'impact*). Mais il s'agit d'une approche indicative, car l'évaluation exacte de la production de CO2 liée aux rotations des véhicules ne peut être réalisée dans la mesure où les lieux de provenance des déchets qui transitent sur le site et les lieux d'habitation des employés ne sont pas connus...

→ **Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus :**

Lors de la réalisation de l'étude d'impact aucun projet connu n'a été identifié dans le secteur proche du site d'ESOPE. Les projets « connus » sont ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Cependant une étude réalisée par l'ONF (*jointe en annexe 4 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter*), identifie 6 sites voisins dans la forêt de la Braconne, faisant l'objet de projets d'installation d'activités économiques. La mise en œuvre de ces projets engendrerait un déboisement partiel ou total d'autres parcelles et une augmentation de l'artificialisation des sols. L'effet cumulé se ressentirait essentiellement sur le plan des transports ou de l'impact sur la faune et la flore. Le site d'ESOPE, occupant une surface inférieure à 1 ha, représente une faible part de l'impact de l'ensemble des projets en cours.

→ **Impacts temporaires sur l'environnement (pendant la phase chantier) :**

Les impacts temporaires sur l'environnement liés à la construction du site ont été étudiés et des mesures sont prévues afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement. Il s'agit notamment de respecter une chronologie des travaux avec en premier lieu l'installation des bassins et du déboureur-séparateur à hydrocarbures, puis la construction des plates-formes imperméabilisées et du bâtiment. La mise en œuvre de surfaces de travail stabilisées permettra d'éviter les dégagements de poussières ; les véhicules et engins de chantier seront conformes à la réglementation et régulièrement entretenus ; les opérations bruyantes seront programmées à des horaires limitant la gêne pour les riverains ; les opérations d'expédition de matériaux et les interventions sur le site seront rationalisées afin de réduire les rotations de véhicules ; les véhicules stationneront dans l'emprise de la parcelle afin d'éviter tout impact en dehors du site.

### **1.5.2 Mesures correctives et compensatoires, moyens de surveillance et contrôle :**

Les principales mesures d'évitement, réduction et compensations des impacts environnementaux à mettre en œuvre, l'estimation de leur coût et l'échéancier de réalisation sont présentées dans un tableau récapitulatif (Cf. page 111 de l'étude d'impact) :

- installation d'un dis-connecteur sur l'arrivée en eau potable du site ;
- mise en place d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation (*fosse toutes eaux et filtre à sable vertical non drainé*) ;
- mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie et de toiture, d'un bassin de régulation et d'infiltration, d'un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction d'incendie ou des pollutions accidentelles, et des vannes de by-pass appropriées ;
- mise en place d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures sur les EP de voiries en amont de l'infiltration ;
- auto-surveillance des rejets d'eau pluviales ;
- identification des récipients de stockage des produits liquides ;
- consignation des fiches de données de sécurité au niveau du bureau ;
- stock de produit absorbant ;
- mise en place d'un tri sélectif pour les piles, les cartouches d'impressions et les néons ;
- contractualisation des filières de traitement des boues de DSHC et des déchets verts ;
- registre d'archivage des BSDD ;
- bilan annuel des déchets par fraction : production/repreneur/élimination ;
- entretien et contrôle des chargeurs et camions ;
- mise en place de panneaux de limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h et d'interdiction de l'utilisation des klaxons ;
- bâchage de la benne DIB ;
- mesure de bruit en limite de propriété tous les 3 ans par un organisme qualifié ;
- phasage des travaux afin de réaliser les ouvrages de traitement des eaux pluviales avant la réalisation des plate-formes imperméabilisées et des bâtiments ;
- base de chantier circonscrite dans l'emprise du périmètre ICPE ;

*(le montant des investissements prévus pour la protection de l'environnement est de 1600 euros, hors coût de construction de l'installation. Le montant total de l'investissement s'élève à 958000 euros HT)*

L'exploitant sera soumis à un arrêté préfectoral qui prévoira si besoin, les mesures de surveillance des nuisances du site et l'installation sera contrôlée par les services de l'inspection des installations classées.

### **1.5.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières :**

En cas de cessation d'activité, l'exploitant du site s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- évacuation des produits stockés (*déchets industriels banals et déchets dangereux...*)
- vidange et nettoyage par curage des ouvrages de traitement et d'infiltration des eaux pluviales et du système d'assainissement des eaux usées ;
- démontage et évacuation des matériels et engins spécifiques à l'activité du site ;
- évacuation des déchets résiduels selon des filières adaptées et agréées ;
- interruption des abonnements au réseau d'eau, électricité et gaz ;
- étude de pollution des sols et sous-sol, et dé-pollution ;

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

-mise en place d'une surveillance du site.

L'avis de la société d'économie mixte de la BRACONNE, sollicité par la Mairie pour répondre en son nom, concernant l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'exploitation est donné en annexe 15 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

-La réhabilitation totale du site n'est pas demandée par la commune. Il pourra toutefois être réalisé facultativement une réhabilitation totale en espace forestier par la réalisation de travaux complémentaires (*démolition du bâtiment, des surfaces imperméabilisées, des ouvrages de traitement des eaux usées et pluviales, dépose des réseaux...démontage de la clôture, revégétalisation du site après apport de terre végétale et reboisement du site*).

Étant donné le classement de l'installation au titre des rubriques 2711 et 2718 de la nomenclature ICPE, les activités de l'installation sont subordonnées à l'existence de garanties financières (*Cf. code de l'environnement*).

**Le montant des garanties financières est estimé à 67083,49 euros** (*le détail du calcul est donné en annexe 16 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter*).

#### **1.5.4. Avis de l'autorité environnementale :**

L'avis de l'autorité environnementale (*Préfet de région*), préparé par les services de la DREAL (*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.

A la date du 12 septembre 2016, l'autorité environnementale a émis **un avis tacite**. L'autorité environnementale n'a donc formulé aucune observation sur l'étude d'impact du document qui lui a été soumis.

Une information sur cette absence d'avis a été préparée par la Préfecture de la Charente et a été jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (*Préfecture de la Charente*). Cet absence d'avis ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de l'autorisation d'exploiter.

### **1.6 Étude de dangers :**

L'étude de dangers (*contenu défini à l'article R512-9 du code de l'environnement*) doit justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Cette étude de dangers (*chapitre III du dossier pages 126 à 176*), fait aussi l'objet d'un résumé non technique de 6 pages présentant le type d'accident, le potentiel de danger, le sinistre maximum possible (*SMP*) la probabilité et la cinétique, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs (*les distances d'effet ne sortent pas des limites du site*).

L'étude de dangers comporte 7 parties :

- présentation de la méthode d'analyse des risques
- présentation du contexte de cette analyse
- identification sur le site des risques d'accidents et proposition de classification de ces accidents
- scénarios incendie des matières combustibles stockées sur le site
- présentation des moyens de protection et de prévention
- classement final des accidents envisagés dans l'analyse de risques
- liste des aménagements à réaliser et coûts de la protection contre les dangers

**-Les dangers externes** (*propres au site de la BRACONNE*) peuvent être liés aux conditions naturelles (*orages/foudre pouvant provoquer un incendie, conditions climatiques extrêmes, hydrographie, topographie/mouvement de terrain, conditions géologiques/séisme*) ou induits par des proximités dangereuses (*autres installations de la zone d'activités, espaces naturels/forêt, voies de communication, activité humaine/malveillance*).

Concernant les dangers externes d'origine naturelle le potentiel de danger est notamment la foudre à laquelle peut être associé un incendie. En revanche le site apparaît peu concerné par des événements climatiques extrêmes (*tempête, fortes chute de neige...*), il n'est pas situé en zone inondable et aucun sinistre en rapport avec la topographie du secteur tel qu'un

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC** (*département de la CHARENTE*).

glissement de terrain n'est à redouter. L'aléa retrait-gonflement des argiles est classé comme « à priori nul » sur la zone et l'aléa sismique est classé comme « modéré ».

Au niveau des proximités dangereuses, d'autres entreprises sont présentes ou s'implanteront au niveau de la zone économique, aucune habitation n'est située dans un périmètre proche du site. La zone économique de LA BRACONNE est implantée au cœur d'une forêt qui n'est pas supposée accueillir des promeneurs ou du trafic pouvant être à l'origine d'un feu de forêt provoqué par une intervention humaine. Le climat de la région rend peu probable un feu de sécheresse. La forêt peut toutefois être un vecteur de propagation d'un incendie survenant sur une entreprise de la zone économique, ou d'un incendie résultant de la foudre. De plus, un accident est susceptible de se produire sur la voie de desserte de la zone économique qui accueille uniquement du trafic de desserte locale avec une limitation à 50 km/h.

Enfin, l'établissement n'est pas à l'abri d'un acte de malveillance qui pourrait être à l'origine d'un accident sur le site (*cependant conformément à la législation relative à la prévention des accidents majeurs, les accidents dont la cause est un acte de malveillance ne sont pas pris en compte dans l'étude de dangers - cf arrêté du 29 septembre 2005*).

En outre la description de l'environnement de l'installation présente les intérêts à protéger à proximité tels que :

- les personnes
- les points d'eau /captages
- le sol
- les voies de communication/installations de transports
- les habitations
- les sites remarquables
- la forêt

**-Les dangers internes** à l'établissement sont liés aux produits mis en œuvre (*matières combustibles, liquides inflammables -huiles, produits potentiellement polluants-produits dangereux, gaz*) aux équipements (*appareils fixes, installations électriques, chaudière, compresseurs, engins de manutention*) et aux procédés (*manipulation de produits potentiellement polluants, utilisation des appareils fixes, circulation des véhicules*).

**Les principaux types d'accidents susceptibles de se produire sur le site, inhérents aux potentiels de danger identifiés sont : incendie, explosion, pollution du sol et /ou des eaux superficielles, accident de circulation ou encore une pollution atmosphérique (par l'intermédiaire des fumées de combustion).**

L'accidentologie interne à la société ESOPE sur le site de la BRACONNE ne peut être étudiée vu que l'installation n'a pas été mise en service à ce jour. Cependant, aucun accident n'a été notifié au niveau de l'actuelle installation d' ESOPE à CHAMPAGNE-MOUTON. L'accidentologie externe a été étudiée concernant des activités similaires à celle qu'exercera ESOPE. Ainsi, 103 accidents ont été répertoriés en FRANCE entre 2001 et 2015 concernant des déchetteries. Il s'agit majoritairement d'incendies (*dont un incendie survenu sur le site voisin d' AZURA collecte*).

Mais, cette accidentologie externe présente 32 cas peu similaires avec le site d' ESOPE puisqu'elle inclut des centres de déchets industriels, compostage, installation de stockage, d'incinération ou de transfert d'ordures ménagères, installations appartenant à des industries, traitement de produits dangereux comprenant des procédés chimiques, chute de quais des déchetteries ouvertes au public...

Le dossier présente un tableau récapitulatif des principaux aménagements (*ou mesures*) compensatoires et préventives, déjà mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour la protection contre les dangers, l'estimation de leur coût et l'échéancier indicatif de leur réalisation (*Cf. page 176 et 177 de l'étude de dangers*). Le montant HT des investissements prévus pour la protection contre les dangers est de 3050 euros (*montant total de l'investissement de 958000 euros*).

Ces mesures de protection permettent à l'établissement de :

➤ **limiter l'occurrence d'un incendie majeur par :**

- la mise à disposition de nombreux moyens de protection et d'intervention (*poteaux et réserve incendie de 80 m3, RLA, extincteurs, alarme incendie...*) ;
- la formation du personnel au maniement des moyens d'intervention et de protection ;
- la réalisation de vérifications régulières du système électrique, conforme aux normes en vigueur, et des matériels ;
- l'affichage des consignes de sécurité, ainsi que des risques spécifiques à chaque zone de l'installation ;
- la mise en place d'une procédure de délivrance de permis de feu sur le site ;

➤ **limiter la gravité des conséquences d'un éventuel incendie par :**

- la mise en place de blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**



-le stockage des eaux d'extinction au sein d'un bassin de confinement ;

➤ **lutter contre les autres risques par :**

- la mise en place de dispositif de protection contre la foudre, définis à la suite d'une analyse du risque foudre (*étude foudre conforme à la norme réalisée par l'entreprise D&D Protection Engineering -labellisée Qualifoudre jointe en annexe 18 du dossier*) ;
- la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale (*limitation de vitesse, sens de circulation, panneaux STOP...*) ;
- la rédaction de consignes d'exploitation et de procédures concernant les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite de l'exploitation ;
- la formation du personnel .

Il faut ajouter que les espaces verts aux abords du site devront être débroussaillés régulièrement.

Les différents systèmes d'alarme incendie ou intrusion sont précisés sur un plan des systèmes de sécurité joint en annexe 20 du dossier.

Enfin, l'étude de dangers indique : « Aucun risque non acceptable ne persiste après prise en compte des mesures compensatoires, de prévention et de protection contre les différents risques identifiés sur le site ».

## **1.7 Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (HSCT) :**

Une notice d'hygiène et de sécurité, conforme aux dispositions édictées par le code du travail (*livre II, titre III hygiène et sécurité*) et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, est présentée pages 178 à 183 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette notice présente :

**-les conditions de travail :** 15 employés sur 48 semaines/an du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45, locaux éclairés et chauffés (*pas de chauffage dans les locaux de stockage et eau chaude uniquement dans les bureaux*)

**-les équipements mis à la disposition du personnel :** sanitaires (*vestiaires, wc, douche, lavabos...*), salle de pause et réfectoire, pharmacie de premiers secours, registre de consignation des incidents et accidents, mise à disposition des fiches de sécurité des produits employés, vêtements et protections réglementaires, site nettoyé en interne 2 fois par semaine pour les bureaux et parties techniques et 1 fois par mois au minimum pour les aires extérieures.

**-les effets des activités sur la santé du personnel des déchets dangereux :** infections des voies respiratoires (*bronchite, asthme...*), irritations et infections de la peau, troubles digestifs, troubles nerveux, coupures et risques infectieux, corrosivité, effets cancérigènes ou tératogènes envisageables.

**Mesures préventives prises face aux risques sur la santé du personnel :** respect du port de vêtements de protection, de gants et d'un masque lors de chaque manipulation de produit à risque pour la santé, formation du personnel sur la manipulation des produits dangereux, affichages des consignes élémentaires lors de la manipulation et des pictogrammes présents sur les récipients, aération des locaux, un rince œil pourra être installé dans le local social et de bureaux.

**-la sécurité face à l'incendie et l'explosion :** entretien des extincteurs, notice incendie et consignes d'évacuation, contrôle semestriel par un responsable sécurité de la localisation, de l'état et de l'accessibilité des moyens d'extinction et contrôle annuel par un organisme agréé, affichage des consignes en cas d'explosion au niveau des zones concernées.

**-la formation du personnel :** procédure de travail, conduite, manipulation des extincteurs, sécurité du personnel et environnement (*sensibilisation des employés aux dangers et à l'impact de leur activité sur l'environnement afin qu'ils veillent au maximum à en diminuer les nuisances*).

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête :

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E16000135/86, du 21 juillet 2016, rendue par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à :

***-la demande d'autorisation d'exploiter une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE), présentée par la Société ESOPE.***

Monsieur Didier LABREGERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

### 2.2 Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies avec Mme Isabelle JARDRY (*Préfecture d'Angoulême*) et en concertation avec le commissaire enquêteur suppléant.

Je suis allée récupérer le dossier papier en Préfecture, à ANGOULEME, le 2 août 2016 et j'ai paraphé les différentes pièces de chaque exemplaire papier. (*les différentes pièces du dossier et ses annexes sont regroupées dans un classeur*)

J'ai demandé qu'un dossier soit également envoyé au commissaire enquêteur suppléant qui a donc reçu une version numérique (*CDROM*).

Le dossier d'enquête a été envoyé en mairie de MORNAC, ainsi que le registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Je n'ai pas jugé nécessaire d'organiser **une réunion publique**.

Après avoir pris connaissance du dossier, j'ai rencontré le pétitionnaire : Mme Ulrike BESSE (*CO-gérante de la société ESOPE*) le mardi 20 septembre 2016 à 14h30 sur le site du projet.

Au cours de cette rencontre, j'ai pu poser les premières questions sur le dossier, présenter la procédure d'enquête publique et appréhender la configuration des lieux (*localisation et visualisation de l'environnement du projet*).

Le lundi 3 octobre 2016, je suis allée constater l'affichage de l'avis au public sur le site (*cf. photos ci après*) ; et vérifier également l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairies de BRIE, BUNZAC, PRANZAC et de MORNAC, me présenter et visiter la salle prévue pour la réception du public.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, en date du 21 septembre 2016.

Elle a été programmée pour une durée de **32 jours consécutifs**, du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016.

Je me suis tenue à disposition du public en mairie de MORNAC :

- Le lundi 17 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 24 octobre 2016 de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 4 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 10 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 17 novembre 2016 de 15h00 à 18h00

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête (*côté et paraphé par mes soins*) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (*chapitre 1.3 composition du dossier*), étaient bien déposés en Mairie de MORNAC (*siège de l'enquête*) et BRIE, BUNZAC et PRANZAC (*version CDROM du dossier*); et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité, aux heures d'ouverture de celles-ci indiquées dans le tableau ci-après :

***Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).***

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Samedi
<b>MORNAC</b>	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-18h00	8h30-12h00 13h30-17h00	
<b>BRIE</b>	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 13h00-17h00	9h00-12h00
<b>BUNZAC</b>	14h00-18h00	14h00-18h00		14h00-18h00	14h00-18h00	
<b>PRANZAC</b>	8h30-12h15 13h45-18h00	8h30-12h15 13h45-18h00	8h30-12h15 13h45-18h00	8h30-12h15 13h45-18h00	8h30-12h15 13h45-17h00	

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins, le lundi 17 octobre 2016, premier jour de l'enquête.

Les permanences se sont tenues dans une salle de la mairie de MORNAC permettant de recevoir le public en toute tranquillité (*salle des mariages*).

J'ai rajouté, à côté de l'avis d'enquête en mairie de MORNAC, une affiche sur l'enquête publique: **«Qu'est-ce-que l'enquête publique?»** (*Réalisée par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs- C.N.C.E.*), afin d'inciter le public à participer.

De plus, dans l'objectif de compléter mon information sur ce dossier, j'ai pris connaissance de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CHARENTE (*avis favorable assorti de prescriptions émis le 12 septembre 2016*) et de l'avis de l'Agence Régionale de Santé (*avis favorable émis le 1 août 2016*).

Enfin, en cours d'enquête, et à la demande du public (*et notamment d'une association de protection de l'environnement*), une visite du site actuel de l'entreprise à CHAMPAGNE-MOUTON a été organisée : le mercredi 16 novembre 2016 de 14h00 à 16h00. Cette visite commentée et les explications de Mme BESSE, CO-gérante d'ESOPE, ont permis de mieux appréhender le déroulement du démantèlement des DEEE et d'évaluer les enjeux de l'installation de cette entreprise au sein de la ZE de LA BRACONNE.

### **2.3 Concertation préalable :**

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation publique préalable à l'enquête.

### **2.4 Information effective du public :**

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater que l'affichage de l'avis et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique avait été fait 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux extérieurs de la mairie de MORNAC, BRIE, BUNZAC et PRANZAC.

L'affichage réglementaire (*de format A2, établi en caractère noir sur fond jaune, avec le titre «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, visible et lisible de la ou des voies publiques*) a été réalisé par les gérants de la société ESOPE sur le site du projet.

(*cf. photographies ci-après de l'affichage réglementaire sur le site*)

Le maintien de l'affichage réglementaire pendant la durée de l'enquête a été constaté lors de chaque permanence.

***Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).***



*(Le second panneau à côté de l'avis d'enquête publique sur fond jaune concerne l'autorisation de défrichage)*

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête publique est paru plus de **15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours**, dans deux journaux locaux, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête :

- **La Charente Libre** : éditions du jeudi 29 septembre 2016 et du jeudi 20 octobre 2016
- **Sud-Ouest** : éditions du jeudi 29 septembre 2016 et du jeudi 20 octobre 2016

L'absence d'avis de l'autorité environnementale, l'avis au public, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du projet étaient consultables sur le site internet de la Préfecture de la CHARENTE (*avant le début de l'enquête soit le 5/10/2016*) :

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Mornac/Ste-ESOPE-exploitation-d-une-usine-de-transit-et-de-tri>

Toutes ces mesures permettent de conclure au respect de la procédure d'information du public, quant au déroulement de cette enquête.

## **2.5 Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident n'est à signaler.

***Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).***

## **2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres :**

A l'issue de l'enquête : **le 17 novembre 2016** à 18h00, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Tenant ce jour ma dernière permanence en mairie de MORNAC, j'ai donc emporté le dossier et le registre d'enquête ainsi que les différentes pièces jointes.

## **2.7 Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :**

Après avoir analysé le dossier et les observations du public recueillies lors de l'enquête publique, j'ai rédigé un **procès-verbal de synthèse des observations** ; et j'ai rencontré le demandeur de l'autorisation d'exploiter (*Mme ULRIKE BESSE CO-gérante de la société ESOPE*), conformément à la législation, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, soit le 24 novembre 2016 à 10h00 à CHAMPAGNE-MOUTON (*siège actuel de la société ESOPE*), afin de lui remettre ce document en main propre et qu'il signe l'accusé de réception (*voir document en annexe*).

Ce procès-verbal comportait une copie des observations du public ainsi que des questions du commissaire enquêteur et une réponse était attendue sous 15 jours, conformément à la réglementation (*soit avant le 9 décembre 2016*).

Le mémoire en réponse m'a été transmis le mardi 6 décembre 2016 par courrier électronique (*et un courrier en recommandé avec accusé de réception m'a également été envoyé à mon domicile, je l'ai réceptionné le 9/12/2016*), respectant ainsi les délais impartis.

Ces documents (*procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse*) sont annexés au présent rapport d'enquête publique.

## **2.8 Relation comptable des observations :**

J'ai constaté une faible participation du public avec peu de visites lors des permanences et au final je comptabilise :

- **6 observations** portées au registre (*cotées R1 à R6*)

Je n'ai pas retenu d'autres observations orales et aucun courrier n'a été adressé à l'intention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

***En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.***

### 3. Analyse des observations :

#### 3.1 Analyse des observations du public inscrites au registre :

Les observations écrites étant peu nombreuses (6 observations portées au registre d'enquête cotées R1 à R6), elles ont été intégralement reproduites dans cette analyse. A la suite de chaque observation sont indiquées les réponses de la société ESOPE, puis l'avis du commissaire enquêteur.

##### **R1: TRUYMAN Pierre-Jacques, secrétaire de l'ADEM. 50 route de BUNZAC 16590 BRIE**

« Encore une installation classée (ICPE) dans la zone d'emploi de Mornac ! Encore une de trop.

- 1) L'impact incendie dans un massif forestier sensible est totalement sous-estimé ; une étude faite par l'ADEM sur 12 mois montre qu'une installation de cette catégorie (tri de matériaux combustibles) brûle chaque mois. La plupart du temps hors des heures ouvrées (nuit, week-end ou fête) et que l'ensemble du site brûle avec des conséquences sur l'environnement (fumées toxiques, pollution du sol et risque important selon la saison de transmission du feu à la forêt. La probabilité d'incendie grave en raison du boisement est forte. L'expérience de l'incendie de la société ULYSSE sise à côté devrait servir d'exemple.
- 2) L'impact sur la faune et la flore est lui aussi totalement minimisé, c'est même une plaisanterie la vue aérienne p57/1855 montre l'état réel des terrains avoisinants (ULYSSE, APROVAL etc...) qui sont ravagés tant à l'intérieur qu'aux environs par les transports au contenu débordant.
- 3) L'implantation de toute la zone à laquelle s'ajoutera cette industrie de tri traitant des matières dangereuses (batteries, sous-produit électroniques toxiques) est sur le karst de la Rochefoucauld, en plein sur la réserve d'eau qui alimente la Touvre et très probablement sur un axe principal (talweg sous-terrain) de cette alimentation;

Or c'est aux sources de la Touvre qu'est captée l'eau d'alimentation pour l'ensemble du grand Angoulême. En résumé on ne peut multiplier les facteurs de risques sur une zone fragile, au sous-sol perméable dans une zone Natura 2000.

L'association ADEM que je représente est totalement opposée à l'installation d'une telle ICPE. »

##### ➤ **Réponse de la société ESOPE :**

1) Pour une installation classée de trop, nous souhaitons souligner le choix géostratégique qui traduit justement la volonté d'implanter notre société parmi des établissements de même nature pour des raisons de coopération et synergie déjà existantes et le développement des échanges de bons procédés, qui actuellement ne pouvaient se mettre en place à cause de la distance entre les sites. Le rapprochement permet une diminution nette des distances de transport pour la livraison de nos matières émanant du recyclage. La proximité permet de prendre en charge le démantèlement des matériels en provenance de nos partenaires installés dans la zone, qui, aujourd'hui, acheminent les produits vers d'autres sites.

L'étude d'impact était surtout orientée vers une analyse de prévention du feu. Le bâtiment a été repositionné sur le terrain pour respecter la distance aux terrains voisins. Pour le stockage extérieur nous sommes obligés d'ériger une plateforme bétonnée entourée de 3 murs de 4m de haut, aux éléments coupe-feu pour éviter une propagation du feu. Les murs du bâtiment seront des murs coupe-feu 2 heures au niveau du stockage; les sols seront en béton, étanche et combustibles. Des ouvertures de désenfumage qui répondent à la norme NF-EN 1201-2 et des extincteurs et RIA conformément aux normes seront installés. Il est également prévu une réserve d'incendie de 80m<sup>3</sup> et un bassin de rétention étanche pour collecter les eaux d'incendie. La borne d'incendie se trouve à 20 m face à notre bâtiment. Nous tenons à souligner, que nous occupons le site de Champagne-Mouton depuis Mai 2005 et n'avons jamais eu à faire face à un incendie.

2) Une étude environnementale sur la faune et la flore a eu lieu en 2012-2013 sur toute la zone.(voir page 77 du diagnostique) Une bande de 10m de large a été soustraite à notre terrain pour le passage des animaux sauvages.

3) En outre, nous tenons à préciser, que nous ne traitons pas de produits dangereux, tels que les batteries, les ampoules et lampes. Celles-ci sont entreposées dans des bacs étanches. Ces produits sont conditionnés dans les normes et pris en charge par des organismes agréés par l'État: Recylum, Screlec, etc. Il n'y a pas de risque d'infiltration dans le sol, étant donné que les extérieurs sont entièrement bitumés et équipés de déboueurs/déshuileurs récupérant les eaux pluviales.

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

*Les réponses apportées par la société ESOPE à ces observations défavorables rappellent des éléments figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la prise en compte effective de l'environnement particulièrement sensible du site. Des mesures d'évitement et/ou de réduction des impacts sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau sont présentées et seront mises en œuvre ; il faut également ajouter que des analyses des eaux pluviales, usées ou encore des eaux d'extinction d'incendie seront réalisées avant leur rejet vers le milieu naturel.*

*Concernant l'accidentologie, celle-ci est présentée également dans le dossier (page 140 : 103 accidents ont été répertoriés en France entre 2001 et 2015), mais ces nombreux accidents dans les centres de transit, tri et traitements de déchets concernent des installations ne présentant pas de similitudes avec le site d' ESOPE, dont l'incendie survenu sur le site voisin d'AZURA collecte (ex ULYSSE).*

*L'étude de dangers présente une identification, classification et modélisation informatique des risques. Une cartographie des zones de risques significatifs a démontré que les distances d'effet ne sortent pas des limites du site. Des mesures sont décrites pour limiter l'occurrence, la gravité des conséquences d'un incendie majeur et pour lutter contre les autres risques (risque foudre, accidents de circulation, dangers liés aux produits dangereux...). Les mesures prises suivent notamment les recommandations du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et pourront faire l'objet de nouvelles prescriptions dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. De plus le contrôle de la mise en place de ces mesures de protection et du respect de la réglementation par l'inspection des installations classées permettra de garantir un haut niveau de sécurité.*

*Enfin, l'étude de dangers indique qu' « Aucun risque non acceptable ne persiste après prise en compte des mesures compensatoires, de prévention et de protection contre les différents risques identifiés sur le site ».*

*De plus, des réponses à ces arguments opposés à l'installation d' ESOPE, ont été présentées oralement aux représentants de l'association ADEM lors d'une visite du site de Champagne-Mouton, actuellement en fonctionnement, qui au final ont conduit à une position moins défavorable au projet de la part de cette association de protection de l'environnement (cf. observation cotée R5).*

**R2 : Mme TRUYMAN Marie Etiennette, 50 route de BUNZAC 16590 BRIE**

« le jeudi 20 octobre 2016,

Je suis opposée en tant qu'adhérente de l'ADEM, amoureuse de la forêt de la Braconne et proche du site (1km) au projet de la société ESOPE sur le site de la ZE de MORNAC.

Voici mes raisons, d'abord le massif forestier de la Braconne est situé sur un relief Karstique qui résulte de la propriété qu'a le calcaire d'être dissous par l'eau. Les eaux tombées sur la surface du sol dissolvent le calcaire et y creusent des cannelures, qui au bout d'un certain temps deviennent des cavités et l'eau finit par rejoindre le réseau aquifère. Pour le site en question, le réseau aquifère est situé sous le massif de la Braconne, il est alimenté par les pertes du Bandiat et de la Tardoire, et par des ramifications nombreuses toute cette eau se retrouve aux sources de la Touvre.

Si on regarde l'implantation de la ZE la Braconne, elle se trouve située entre la voie de chez Roby (principale perte du Bandiat) et les sources de la Touvre. Donc sous la ZE un réseau aquifère est très important.

Cette eau alimente par une captation aux sources de la Touvre, le Grand Angoulême en eau à 95%. L'implantation d' ESOPE rajoute un risque de pollution à cette eau.

Autre risque, l'incendie, le site est placé en plein cœur d'un massif forestier où les taillis et broussailles sont nombreux, les restes de la tempête de 1999 font que les bois sont très peu entretenus.

Risque de fumée aussi si incendie, rappel de l'incendie d'Ulysse qui a duré 15 jours, fin déc. 2012 et début janvier 2013 (avec le carambolage monstre sur la RN141 le 2 janvier 2013, les pompiers ont mis un certain temps à éteindre, l'eau déversée est allée directement dans le karst...

Autre remarque, pour une zone classée Natura 2000, y installer de plus en plus d'activités polluantes n'est pas de nature à améliorer la biodiversité.

Je ne suis pas hostile à l'implantation d'entreprises ou d'artisans, mais à condition que les produits manipulés ne soient pas dangereux. Quand on

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**



traverse le site, il commence à y avoir beaucoup d'installations de ce type. »

➤ **Réponse de la société ESOPE :**

Nous souhaitons également vous rappeler, que notre bâtiment est construits selon les dernières normes en vigueur et ne pouvons être comparés à l'installation de la société Azura, ex-Ulysse.

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

*Des réponses à cette observation sont présentées précédemment (cf.R1).*

*Pour un incendie sur le site d' ESOPE, les eaux d'extinction ne pourront s'infiltrer directement dans le sol : elles seront confinées dans un bassin de rétention et ne pourront être rejetées vers le milieu naturel uniquement après analyses et traitement.*

*L'installation d' ESOPE ne peut en effet être comparée à celle d' ULYSSE, en raisons d'activités différentes, par les conditions et les processus de traitement, de tri et la nature des déchets traités...*

*Par ailleurs, l'étude d'impact a démontré l'absence d'incidence de cette installation sur la zone NATURA 2000 ; et une étude de sensibilité environnementale menée par l' ONF en 2013 à l'échelle de la ZE de la BRACONNE a déterminé les enjeux écologiques et les secteurs disponibles à l'aménagement, dont le site d' ESOPE.*

*Concernant les produits dangereux : il n'y a pas de traitement, mais uniquement du transit et un stockage en milieu étanche et fermé avec une probabilité très faible du risque de pollution.*

**R3 : Thierry VIAS, membre de l'ADEM (association pour la défense de l'environnement de MORNAC)**

*Je suis aussi proche de la zone à 700 du projet d'ESOPE.*

*Mon adresse : 1 route de la Braconne – Les Favrauds- 16600 Mornac*

*Ma maison : ancienne maison forestière des RASSATS (près de BRIE)*

*Cette installation ICPE est une installation supplémentaire de la zone de la SEM de MORNAC.*

*-Les effets dominos entre les entreprises voisines ne sont pas pris en compte. Lors de l'analyse de risque (analyse de risques), on étudie la gravité et la probabilité des incidents des risques industriels. Le couple (gravité, probabilité) implique un calcul de criticité. Si on tenait compte dans l'étude des autres risques industriels des autres entreprises et ICPE voisines (ex : AZURA\_ex ULYSSE, ATRIUM-CALITOM, APROVAL,...) le cumul entrainerait la gravité donc la criticité finale.*

*Est-ce que cette étude complémentaire peut être réalisée ?*

*-Les transports induits par les déplacements des personnels, et surtout des camions qui alimentent les déchets d' ESOPE, et les camions qui expédient les déchets valorisés ne sont pas assez développés. Le passage nord de la SEM doit être imposé. Étant habitant sur la D110, je vois trop souvent des véhicules et surtout des camions contournant ma maison via la rue des forestiers, venant des RASSATS à BRIE.*

*-Les quantités et les effets des produits chimiques et électriques sont toujours minorés dans l'étude . Si un feu ou incendie est déclaré, comment le risque de propagation du feu aux bois environnants ou à l' ONF est-il contrôlé ?*

*-Les risques de fuite de batterie ne sont toujours pas bien appréhendés, face aux infiltrations possibles dans le quartier de « LA ROCHEFOUCAULD ». Tout écoulement se retrouve dans les sources de la Touvre, donc dans l'eau potable du Grand Angoulême.*

*-En tant qu'Association ADEM et en tant que riverain, je suis hostile à l'arrivée d'une nouvelle ICPE sur la SEM.*

➤ **Réponse de la société ESOPE :**

En ce qui concerne les allers-venues des véhicules lourds représentent pour notre installation environ 2 à 3 poids lourds par semaine et 1 à 2 fourgons par jour. Nous inciterons les chauffeurs à emprunter l'entrée nord avec l'accès directement sur la RN 141.

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

*-Au sujet des transports : il est indiqué dans le dossier que cette installation induirait un faible impact sur le trafic routier notamment au niveau de la RN 141. Pour les axes secondaires où l'impact pourrait être plus significatif, la société ESOPE n'a pas vocation à imposer un trajet, réglementer ou à contrôler la circulation et elle ne peut « qu'inciter les chauffeurs » et les conseiller...Enfin il faut ajouter qu'un projet d'aménagement d'une voie pénétrante dans le prolongement d'une voie existante donnant accès à la zone d'emploi de La Braconne, depuis la route départementale n°699, permettrait de dévier la RD 113 afin d'éviter la traversée de la Côte Chabasse (zone d'habitat pavillonnaire), par les poids lourds en circulation. De plus, cette pénétrante se raccordant sur les voies*

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

- existantes de la zone d'emploi, permettra une liaison pour les poids lourds entre la RN 141 et la RD 699. Ainsi, l'actuelle RD 113 pourra être interdite aux poids lourds, mais concernant le trafic sur la RD110, il convient de se rapprocher du gestionnaire du réseau.
- Au sujet des effets dominos et de la demande de réalisation d'une étude complémentaire : l'étude de dangers réalisée par la société ESOPE conclut à l'absence de zones d'effets sortant des limites du site et un calcul de criticité a bien été effectué, mais il ne peut prendre en compte un accident survenant à l'extérieur du site et notamment dans une autre installation. Le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur la qualité de l'étude de dangers, mais il me semble que la société ESOPE n'a pas à supporter les frais d'une nouvelle étude, qui devrait être réalisée à l'échelle de toute la zone économique de la BRACONNE et nécessiterait notamment la connaissance des données techniques relatives aux autres entreprises.
  - Les quantités et les effets des produits dangereux ne peuvent être minorés dans l'étude : Il est indiqué des quantités maximales pour lesquelles l'autorisation d'exploiter est demandée, les débits sont pesés, enregistrés et toutes les données sont consignées sur des registres tenus à disposition de l'inspection des installations classées. La gestion et le contrôle d'un incendie se propageant à la forêt relève d'une prise en charge par le service d'incendie et de secours. L'étude de dangers a conclu à l'absence de zone d'effet sortant des limites du site, de nombreux moyens de protection anti-incendie sont prévus dans le bâtiment. La commune de MORNAC est soumise au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies. L'exploitant sera dans l'obligation de pratiquer un débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour du bâtiment et sur 10 mètres de part et d'autre de la voie privée y donnant accès.
  - Concernant « les fuites de batteries et le risque de pollution des eaux », des mesures ont été présentées dans le dossier prenant en compte cette sensibilité du quartz de la ROCHEFOUCAULD et la nécessaire préservation des eaux (alimentation en eau potable du captage de la TOUVRE). La société ESOPE a rappelé précédemment : l'absence de traitement de ces déchets dangereux et le mode de stockage en milieu étanche rendant très peu probable une infiltration vers le milieu naturel. De plus, un bassin de confinement permettra un contrôle et un traitement des eaux de ruissellement ou des eaux d'extinction d'un éventuel incendie avant infiltration dans le milieu naturel.

#### **R4 : Marc JULLION 24 route des Laquais 16600 MORNAC.**

-Quelles seront les mesures prises par l'entreprise lors d'une fuite de mercure ?

-Comment sera récupérée l'eau de lavage des ateliers ?

-La circulation sur la D110 en direction des Favrauds ne devra pas être recommandée, celle-ci étant surchargée lors des embauches et des débauches des entreprises avoisinantes.

Demander à l'entreprise de pouvoir visiter son site de CHAMPAGNE MOUTON.

#### ➤ **Réponse de la société ESOPE :**

Nous ne traitons aucun appareil contenant du mercure, des PCB ou de la radioactivité. Pour protéger nos personnels, nous sommes d'ailleurs équipés d'un détecteur de radioactivité.

Le nettoyage des ateliers sera fait par aspiration et non à grand eau.

Tous ces points ont été élucidés et débattus lors de la visite des membres de l'association ADEM, accompagné par Mme Yveline Boulot, l'enquêtrice publique, de notre entreprise à Champagne-Mouton.

#### ➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

Les réponses apportées par la société ESOPE sont satisfaisantes et suite à cette observation le commissaire enquêteur a mis en contact l'association ADEM et la société ESOPE afin qu'une visite/rencontre soit organisée.

Concernant les nuisances liées au trafic routier la société ESOPE a signalé dans sa réponse précédente qu'elle inciterait « les chauffeurs à emprunter l'entrée nord avec l'accès directement sur la RN 141 ». De plus, un projet de pénétrante pourrait à l'avenir réduire les impacts liés aux transports sur les populations riveraines des axes secondaires surchargés. (cf. Réponse et avis R3)

#### **R5 : second avis de Pierre -Jacques TRUYMAN**

Après visite (cette visite a été faite par 5 membres de l' ADEM) de l'entreprise, j'ai constaté que les processus de démantèlement ne sont pas particulièrement dangereux et notamment vis à vis des accumulateurs qui sont simplement séparés et stockés.

Les précautions qui me semblent nécessaires sont celles qui s'appliquent aux entreprises qui traitent des produits inflammables (ici les papiers et cartons surtout) ou ceux qui peuvent créer une pollution des sols.

Sous réserve de l'application des règles de l'art dans le dispositif anti-incendie et de protection vis à vis des liquides polluants (bac de rétention) et en raison des volumes traités je ne suis pas défavorable à l'installation de cette entreprise qui offre de l'emploi aux personnes handicapées.

Par contre je reste très réservé sur l'accumulation d'entreprises du même type (traitement, stockage ou tri de déchets) dans une telle zone à risque et

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

ceci pour les raisons suivantes :

-l'accumulation d'entreprises à risque augmente le risque (pour faire une image une boîte d'allumette est plus dangereuse qu'une allumette isolée).  
-l'accumulation sur une même zone additionne les occurrences d'accidents et de pollution alors que lorsque la dangerosité augmente on devrait s'efforcer de réduire la probabilité.

La responsabilité de la SEM et des élus (mairie ou grand Angoulême) est d'une part de regarder les implantations dans la globalité et non une par une que ce soit pour l'impact sur l'environnement et pour l'étude de danger (incendie notamment dans ce massif forestier)

La seconde responsabilité de ces mêmes autorités est de s'assurer que l'entretien la maintenance et la propreté du site général de la ZE sont correctement faits et non que les déchets jonchent (plastiques) jonchent les voies.

Je souhайте en conclusion que cette approche globale et non au cas par cas qui s'ajoutent soit examinée par la commune de MORNAC et GRAND ANGOULEME afin que cette ZE ne mérite pas l'appellation de « Déchet Valley » que lui a attribué la CHARENTE LIBRE.

➤ **Réponse de la société ESOPE :** pas de réponse ou commentaires

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

Le second avis de M. TRUYMAN fait suite à la visite du site actuel de l'entreprise ESOPE et d'un entretien avec Mme BESSE Co-gérante de l'entreprise, qui a répondu à toutes les questions posées et a renouvelé les engagements et les mesures présentées dans le dossier afin d'éviter, réduire voir compenser les impacts négatifs de son projet sur l'environnement. Cette visite très intéressante a en effet permis de mieux comprendre le processus de tri et de démantèlement effectué par cette installation, et a conduit les opposants à reconsidérer leur avis sur ce projet (risques avérés plus faibles, activités très différentes de celles pratiquées par d'autres installations de la ZE de la BRACONNE...). Je prends donc acte de « cet avis favorable sous réserve de l'application des règles de l'art dans le dispositif anti-incendie et de protection vis à vis des liquides polluants... ».

La problématique de « l'accumulation des installations dites à risque sur un périmètre limité » dépasse le cadre de cette enquête publique portant uniquement sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ESOPE. Néanmoins il me semble en effet nécessaire de mener une réflexion globale sur l'aménagement de cette zone atypique au cœur d'une zone sensible sur le plan environnemental. Une étude environnementale a déjà été menée pour déterminer plus précisément les enjeux environnementaux et les secteurs pouvant accueillir de nouvelles entreprises. Mais il conviendrait également de mettre en œuvre à l'échelle de la ZE des aménagements et des mesures de protection ou d'entretien du massif boisé et des infrastructures routières ; visant notamment à compenser les impacts environnementaux et à donner une meilleure image de ce site qualifié de « Déchet Valley » dans la presse. (j'ai constaté également en me rendant sur le site du projet les nombreux plastiques s'envolant dans la forêt en dehors des installations en activité...)

**R6 : Jean-Pierre GUILLOU Maire Adjoint de BRIE**

En tant que commune voisine le conseil municipal doit donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par le porteur du projet, la société ESOPE.

La commune de BRIE donne un avis favorable dans la mesure du respect des mesures des risques liés à l'exploitation du site sera respecté par le demandeur.

Le site de la forêt de la BRACONNE est un site sensible avec la proximité des sources de la TOUVRE et le Kartz dit de la ROCHEFOUCAULD .

La commune de BRIE insiste sur les règles de défense incendie, la protection de l'environnement immédiat et à la pollution des sols.

Le massif forestier doit être préservé et toutes les préoccupations décrites dans le projet doivent être scrupuleusement respectées.

En conclusion la commune de BRIE donne un avis favorable au projet.

Ce site sensible par la suite ne devra pas subir l'accumulation des installations dites à risques sur un périmètre limité.

➤ **Réponse de la société ESOPE :** pas de réponse ou commentaires

➤ **Avis du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de ces observations (avis favorable et rappel des enjeux environnementaux : risque incendie, protection du massif boisé, nécessaire protection des eaux et des sols dans un secteur sensible ...) émanant d'un élu de la commune de BRIE (commune concernée par le projet car située dans le rayon des 2 km). Cependant, l'avis des conseils municipaux doit faire l'objet d'une délibération et être

**Rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société ESOPE, une usine de transit et tri de déchets non dangereux, de tri et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de MORNAC (département de la CHARENTE).**

transmise en Préfecture.

La problématique de « l'accumulation des installations dites à risque sur un périmètre limité » dépasse le cadre de cette enquête publique portant uniquement sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société ESOPE (Cf. avis du commissaire enquêteur suite à l'observation précédente cotée R5)

### **3.2 Autres questions du commissaire enquêteur :**

1. Pouvez-vous préciser quel sera « le nettoyage spécifique » mis en place, pour l'atelier de démantèlement des DEEE (*permettant d'éviter tout rejet dans le réseau d'eaux usées*) ? Dans l'hypothèse où ce nettoyage s'effectuerait par aspiration : comment seront traités les déchets ou poussières aspirées pouvant éventuellement contenir des substances polluantes ? De plus pouvez-vous préciser également les méthodes et la fréquence de nettoyage des aires extérieures ?

➤ **Réponse de la société ESOPE :**

Le nettoyage de l'atelier démantèlement sera effectué par balayage ou par aspiration. Les déchets récupérés (métaux, plastiques, papiers...) seront réintégrés vers nos filières de recyclage, les poussières seront d'ordre ménager, car non nocif, et donc orientés vers la filière ménagère. Ce nettoyage aura lieu une fois par semaine et plus si nécessaire, suivant l'état de l'atelier.

Pour les aires extérieures bitumées, le nettoyage se fera par balayage ou manuellement, au fur et à mesure de l'état de salissure des lieux, suivant le type et la grosseur des déchets. Un déshuileur débourbeur traitera les eaux de ruissellements des aires extérieures, séparant les boues, les hydrocarbures et récupérant certains déchets. Ce système sera nettoyé et contrôlé manuellement, la fréquence sera évaluée après quelque temps d'utilisation, ainsi qu'un nettoyage de filtre effectué. Un curage annuel sera fait par une entreprise spécialisée avec fourniture d'un Bordereau de Suivi des Déchets.

En ce qui concerne les poussières, en 2010, en collaboration avec les Services de la Médecine du Travail, nous avons procédé à une analyse des poussières effectuée par le laboratoire TOXILABO. Nous vous prions de trouver les copies des conclusions en pièces jointes. A votre demande, le dossier complet est à votre disposition.

A cette époque-là, nous démantelons encore beaucoup d'écrans contenant des tubes cathodiques et effectuions souvent du broyage de plastiques. Or, aujourd'hui, nous recevons rarement des écrans aux tubes cathodiques pour démantèlement. De même, nous acheteurs préfèrent des plastiques mis en balles plutôt que broyés.

2. Au sujet des eaux pluviales : serait-il envisageable de les stocker, afin de constituer, par exemple, une réserve incendie supplémentaire ou de les réutiliser pour le lavage des aires extérieures ?

➤ **Réponse de la société ESOPE :**

Au sortir de ce déshuileur débourbeur, les eaux pluviales sont orientées vers un bassin d'infiltration pour leur retour vers les sources. Le stockage de ces eaux pour réutilisation ultérieure obligerait un bassin supplémentaire, une surface de terrain et un circuit différent pour leur traitement, ce qui engendrerait un coût supplémentaire.

3. Durant la phase chantier, avez-vous prévu des mesures visant à éviter l'installation de plantes invasives telle que l'ambrosie (*se développant en particuliers sur terrains nus...suite au défrichement du site*) ?

➤ **Réponse de la société ESOPE :**

Durant la phase chantier, nous envisagerons l'arrachage manuel de ces plantes invasives que sont les ambrosies, au fur et à mesure de leur apparition; si leur quantité devenait significative, nous emploierons des outils mécaniques type débroussailluses.

➤ **Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par la société ESOPE :**

*Les réponses apportées par les CO-gérants de la société ESOPE, Mme BESSE et M. LALU, me semblent satisfaisantes ; néanmoins je regrette qu'il ne soit pas prévu une récupération et un stockage des eaux pluviales en vue de leur réutilisation.*

*Le résultat des analyses des poussières réalisées par le laboratoire TOXILABO sur le site de CHAMPAGNE-MOUTON montre que tous les prélèvements (poussières sans effet spécifique, fractions inhalables et alvéolaires, plomb ) sont bien inférieurs aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Cependant l'extrait du rapport d'analyses, donne peu d'indications sur la nature d'éventuels polluants présents dans ces poussières. D'autres analyses seront bien-sûr à réaliser lors de l'exploitation sur un nouveau site, prenant en compte les derniers textes relatifs aux contrôles des valeurs limites d'exposition professionnelle et vu l'évolution des connaissances scientifiques...*

*La lutte contre les plantes invasives telle l'ambroisie, aurait due être présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au niveau des mesures d'évitement des impacts environnementaux en phase travaux. La prévention de la prolifération de l'ambroisie lors de chantiers de travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage qui devra donc respecter l'arrêté Préfectoral du 30 mai 2016 relatif à la lutte contre l'ambroisie et prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de la Charente. Ce point pourra être mentionné dans les dispositions de l'arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation.*

### **3.3 Avis des conseils municipaux :**

➤ **Commune de MORNAC, et commune de BRIE, BUNZAC et PRANZAC, situées dans le rayon d'affichage de 2 kilomètres.**

**Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, rappelées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 , les Conseils Municipaux des communes concernées par la présente enquête ont été appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par la société ESOPE, sachant que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.**

Ces avis adressés à la Préfecture de la CHARENTE sont présentés ci-après afin de donner un éclairage supplémentaire :

-La commune de BUNZAC a délibéré le 4 novembre 2016, mais n'a pas exprimé d'avis. Elle souhaite attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les risques d'incendie liés aux déchets dangereux par rapport à la proximité de la commune.

-Le conseil municipal de PRANZAC a délibéré le 24 novembre 2016 et a donné un avis favorable, à l'unanimité des membres présents (13).

-Les conseils municipaux de BRIE et de MORNAC n'ont pas délibéré.

***Les conclusions de ce rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur sont présentées dans un document séparé.***

Fait à LONDIGNY le 14 décembre 2016,  
Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

